

Arrêté fédéral
approuvant les comptes et le rapport de gestion
des Chemins de fer fédéraux pour 1971

(Du 27 juin 1972)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de gestion et les comptes des Chemins de fer fédéraux pour 1971;

vu le rapport et les propositions du conseil d'administration du 27 avril 1972, adressés au Conseil fédéral;

vu le message du Conseil fédéral du 10 mai 1972 ¹⁾;

arrête:

Article premier

Les comptes de 1971 et le bilan au 31 décembre 1971 des Chemins de fer fédéraux sont approuvés.

Art. 2

Le rapport de gestion des Chemins de fer fédéraux pour 1971 est approuvé.

Art. 3

Le solde passif de 49 383 127 francs est couvert par un prélèvement sur la réserve légale.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 13 juin 1972

Le président, **Bolla**

Le secrétaire, **Sauvant**

¹⁾ FF 1972 I 1422



Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 27 juin 1972

Le président, **Vontobel**

Le secrétaire, **Hufschmid**

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 27 juin 1972

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Huber